



**Conférence  
des Nations Unies  
sur le commerce  
et le développement**

Distr.  
GENERALE

TD/B/COM.2/3  
TD/B/COM.2/EM/5  
3 décembre 1996

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

---

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT  
Commission de l'investissement, de la technologie  
et des questions financières connexes  
Réunion d'experts sur le droit et la politique  
de la concurrence  
Genève, 13 novembre 1996  
Point 7 de l'ordre du jour

RAPPORT DE LA REUNION D'EXPERTS SUR LE DROIT ET LA POLITIQUE  
DE LA CONCURRENCE SUR SA PREMIERE SESSION

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
du 13 au 15 novembre 1996

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitre</u>		<u>Paragraphes</u>
	INTRODUCTION . . . . .	1
I.	DECLARATIONS GENERALES . . . . .	2 - 26
II.	CONSULTATION SUR LE DROIT ET LA POLITIQUE DE LA CONCURRENCE Y COMPRIS LA LOI TYPE ET LES ETUDES RELATIVES AUX DISPOSITIONS DE L'ENSEMBLE DE PRINCIPES ET DE REGLES (point 3 de l'ordre du jour)	27 - 32
III.	PROGRAMME DE TRAVAIL, Y COMPRIS LES PROGRAMMES D'ASSISTANCE TECHNIQUE, DE SERVICES CONSULTATIFS ET DE FORMATION SUR LE DROIT ET LA POLITIQUE DE LA CONCURRENCE (point 4 de l'ordre du jour)	
	<u>et</u>	
	ORDRE DU JOUR PROVISoire DE LA DEUXIEME SESSION DE LA REUNION D'EXPERTS (point 5 de l'ordre du jour) . . . . .	33 - 34
IV.	QUESTIONS D'ORGANISATION . . . . .	35 - 39

ANNEXES

Annexe

- I. Programme de travail, y compris les programmes d'assistance technique, de services consultatifs et de formation, sur le droit et la politique de la concurrence et ordre du jour provisoire de la deuxième session de la Réunion d'experts
- II. Participation

## INTRODUCTION

1. Conformément au calendrier de réunions de la CNUCED pour le reste de l'année 1996, approuvé par le Conseil du commerce et du développement à sa quarante-troisième session, la Réunion d'experts sur le droit et la politique de la concurrence a tenu sa première session au Palais des Nations, à Genève, du 13 au 15 novembre 1996.

## Chapitre I

### DECLARATIONS GENERALES 1/

2. Le représentant du secrétariat de la CNUCED a rappelé les mandats et les programmes de travail de la CNUCED concernant le droit et la politique de la concurrence définis par la troisième Conférence de révision et par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa neuvième session. Conformément à ces dispositions, la Réunion d'experts devrait tenir des consultations multilatérales, faire des observations sur la documentation et le programme de travail du secrétariat, proposer des moyens de renforcer les activités de coopération technique de la CNUCED, et approuver un rapport sur ses travaux devant être soumis à la Commission de l'investissement, de la technologie et des questions financières connexes.

3. La représentante de la République de Corée a dit que l'économie mondiale était soumise à des transformations rapides qui faisaient que non seulement les produits de base, mais aussi les services, les droits de propriété intellectuelle et les facteurs de production circulaient librement entre les pays. Il en résultait une intensification de la concurrence, souvent qualifiée de "méga-concurrence". Toutefois, des réglementations anticoncurrentielles et des structures de marché monopolistiques persistaient dans de nombreux pays, de même que des obstacles structurels au libre accès des entreprises aux marchés. Des efforts avaient été faits pour éliminer ces obstacles aux niveaux national, régional et international.

4. Le Gouvernement coréen ne ménageait aucun effort pour s'adapter aux transformations de l'économie mondiale. Par exemple, malgré une réduction générale des effectifs de l'administration publique, la Commission coréenne des pratiques commerciales loyales avait été renforcée et transformée en organisme central indépendant, et son Président était passé du rang de vice-ministre à celui de ministre. Par ailleurs, cette commission poursuivait la révision de la loi sur le commerce loyal en vue d'en élargir l'application.

5. L'application effective de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives avait contribué à l'élimination de diverses réglementations et pratiques anticoncurrentielles dans un grand nombre de pays. Toutefois, une coopération étroite entre les pays serait de plus en plus nécessaire pour résoudre les problèmes pouvant découler d'une rapide convergence internationale des politiques de concurrence. D'où l'importance de la prochaine Réunion ministérielle de l'OMC prévue à Singapour en décembre. Il resterait néanmoins nécessaire pour les Etats d'adopter une législation sur la concurrence et de l'appliquer effectivement pour renforcer leur coopération bilatérale et multilatérale. C'était la raison pour laquelle le Gouvernement coréen avait organisé un programme international de formation sur la politique de concurrence à l'intention des pays s'intéressant à la législation coréenne sur la concurrence et désireux d'adopter leur propre législation.

---

1/ Déclarations prononcées à la 1ère séance plénière,  
le 13 novembre 1996.

Il avait l'intention de poursuivre de tels efforts d'assistance technique. D'une façon plus générale, la République de Corée entendait participer activement à la Réunion d'experts et continuerait de coopérer avec les autorités chargées des questions de concurrence d'autres pays pour promouvoir la concurrence sur le marché mondial.

6. Résumant l'évolution récente du droit et de la politique de la concurrence dans son pays, le représentant de la Tunisie a dit que le champ d'application de la loi avait été élargi, la structure et les pouvoirs de l'autorité compétente avaient été renforcés et des réglementations appropriées avaient été adoptées. Des enquêteurs avaient été formés, les mesures d'application avaient été renforcées et la collaboration entre l'organisme chargé des questions de concurrence et d'autres services gouvernementaux avait été intensifiée. La législation relative à la protection des consommateurs avait également été renforcée. Toutes ces mesures avaient été prises dans le contexte de la libéralisation de l'économie tunisienne et de son intégration avec les économies européennes et autres. La coopération sur le droit et la politique de la concurrence avec d'autres pays et organisations internationales avait aussi été renforcée, et la Tunisie attachait une grande importance aux échanges de vues, à la promotion d'une convergence et à une coopération auxquelles pouvait contribuer la Réunion d'experts. Selon le représentant, des travaux devraient commencer sur la définition de règles multilatérales en matière de concurrence. Les travaux du Groupe d'experts pouvaient beaucoup contribuer à la formation d'un consensus dans ce domaine, et aussi aider les pays à mieux comprendre les questions en jeu. Toutefois, au niveau national, les pouvoirs des autorités chargées des questions de concurrence restaient limités, en particulier face à des pratiques revêtant une dimension internationale. Il fallut donc s'employer à accroître les capacités de ces autorités par des programmes de coopération technique, des échanges d'informations et la création de bases de données. A cet égard, une attention particulière devrait être accordée à l'Afrique, comme demandé par la Conférence à sa neuvième session et comme en témoignait l'atelier organisé à Tunis. La Tunisie proposait donc que soient organisés un certain nombre d'ateliers régionaux en Afrique en vue d'encourager l'adoption d'une législation sur la concurrence et son application dans d'autres pays africains, ainsi que des activités dans le contexte des groupements régionaux.

7. Le représentant de la Commission européenne a dit que le nombre de pratiques commerciales restrictives de portée internationale (en particulier les ententes, les abus de position dominante et les fusions ayant des incidences internationales) augmenterait probablement en proportion de l'accroissement considérable du commerce international, des investissements étrangers directs et de la taille et du nombre de sociétés transnationales. Les instruments à la disposition des autorités chargées des questions de concurrence étaient parfois inadéquats face à de telles pratiques. C'était la raison pour laquelle il avait été suggéré dans le rapport Van Miert, établi par un groupe d'experts convoqués par la Commission européenne, de définir une structure internationale de règles en matière de concurrence. Conformément à une proposition de la Commission approuvée par le Conseil européen des ministres, l'Union européenne avait proposé à l'Organisation mondiale du commerce qu'à la Réunion ministérielle de Singapour, un groupe de travail soit constitué et chargé d'examiner la possibilité de parvenir à un consensus dans les quatre domaines suivants : a) un engagement de tous les membres de l'OMC

de mettre en place des structures nationales en matière de concurrence, y compris des règles visant les ententes, les abus de position dominante et les fusions anticoncurrentielles, et des dispositions permettant un accès équitable, transparent et non discriminatoire des individus aux autorités nationales chargées des questions de concurrence; b) l'adoption de principes internationaux concernant des pratiques commerciales restrictives particulièrement préjudiciables, telles que la fixation concertée des prix, la répartition des marchés, la fixation de prix abusivement bas et les ententes à l'exportation; c) l'adoption d'un instrument de coopération entre autorités chargées des questions de concurrence; et d) l'adaptation du mécanisme de règlement des différends de l'OMC aux différends en matière de concurrence. Les pays en développement tireraient profit de la contribution à l'économie mondiale d'une convergence des règles nationales en matière de concurrence, et des droits découlant d'une application immédiate des règles internationales sur la concurrence, de l'accès au mécanisme de règlement des différends et d'activités d'assistance technique, tandis qu'ils bénéficieraient en même temps d'une période de transition pour s'acquitter de leurs obligations. Des discussions devraient d'abord être engagées dans les domaines où un consensus pourrait être rapidement atteint, par exemple sur les pratiques commerciales restrictives horizontales; des travaux sur les abus de position dominante et sur les restrictions verticales pourraient être entrepris ultérieurement. Le mandat du groupe de travail devrait être limité aux pratiques commerciales restrictives des entreprises. L'adoption de mesures dans ce domaine permettrait de réduire le recours par les gouvernements à des instruments commerciaux.

8. Le représentant de la Hongrie a dit qu'une véritable législation sur la concurrence avait été adoptée en Hongrie en 1990. Il avait été tenu compte de l'Ensemble de principes et de règles pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives lors de la rédaction de cette législation. De 1991 à 1996, l'autorité chargée des questions de concurrence avait statué dans plus de 680 affaires, et dans 36 % des cas, une infraction à la loi avait été constatée. En juin 1996, une nouvelle législation sur la concurrence, qui s'appuyait sur les théories les plus modernes de la politique de concurrence, avait été adoptée. La nouvelle loi sur l'interdiction des pratiques commerciales restrictives et déloyales entrerait en vigueur le 1er janvier 1997. Reposant, pour ce qui était des pratiques restrictives, sur la "théorie des effets", elle écarterait de l'interdiction générale frappant les ententes les accords entre entreprises soumises à un contrôle commun et prévoirait la possibilité d'accorder à d'autres entreprises des exemptions individuelles et des exemptions par catégorie.

9. Le représentant de l'Egypte a dit que le Gouvernement égyptien travaillait actuellement à l'élaboration d'une loi sur la concurrence, dans le contexte d'un large débat entre les différents organismes gouvernementaux sur le contenu et le champ d'application de la nouvelle législation proposée. Le Gouvernement égyptien tenait à souligner l'importante contribution que la CNUCED et d'autres organisations nationales et internationales apportaient à l'Egypte en matière d'assistance technique dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence.

10. Le représentant de la Fédération de Russie a insisté sur l'importance des réformes économiques radicales mises en oeuvre dans les pays d'Europe orientale et de l'ancienne URSS, dont l'un des éléments était le développement de la concurrence et de l'entrepreneuriat. Bien que la réglementation de la concurrence dans la Fédération de Russie n'ait pas encore atteint le degré d'efficacité qu'elle avait dans de nombreux pays développés, d'importants changements positifs avaient déjà été obtenus. La situation en Russie, comme dans d'autres pays de la CEI, se caractérisait par un manque d'infrastructures pour une réglementation publique de la concurrence : on notait en fait une grave insuffisance de cabinets juridiques et de bureaux de consultants, de juristes hautement qualifiés, d'enseignants et de chercheurs. Jusque-là, ces pays n'avaient pas reçu d'assistance technique de la part de la CNUCED dans le domaine de la concurrence, bien que l'accélération de leur transformation économique rende une telle assistance extrêmement importante. Le principal texte législatif relatif à la concurrence dans la Fédération de Russie était la "loi sur la concurrence et la limitation des activités de monopole sur les marchés de produits primaires", adoptée en 1991, qui était complétée par des lois sur la publicité et l'appui de l'Etat aux petites entreprises, ainsi que par une nouvelle version de la loi sur la protection des droits des consommateurs.

11. Enfin, le représentant a proposé que, étant donné l'expérience qu'elle avait acquise dans le domaine des pratiques commerciales restrictives, la CNUCED soit priée d'élargir ses activités, en coordination avec d'autres institutions internationales, dont l'OMC, à l'analyse et, le cas échéant, à l'élaboration de règles multilatérales sur la concurrence, en tenant compte de l'importance de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives.

12. En faisant le point de l'élaboration d'une législation sur la concurrence dans son pays, le représentant de la Géorgie a plus particulièrement évoqué l'adoption par le Parlement géorgien de la loi sur les activités monopolistiques et la concurrence, de la loi sur la protection des droits des consommateurs, ainsi que l'adoption prochaine d'une loi sur la publicité. Evoquant la situation économique de la Géorgie, il a dit que, grâce à l'assistance fournie par un certain nombre d'institutions internationales et de pays, le recul de la production avait été enrayé en 1995 et l'économie avait commencé de se redresser. Le taux d'inflation, prévu à 30 %, n'avait en fait pas dépassé 12 %, tandis que le taux de croissance économique pour les 10 derniers mois avait été estimé à 14 %. Le volume des investissements et du trafic de transit avait également fortement augmenté. Enfin, le représentant a remercié les membres de la communauté internationale de l'assistance qu'ils avaient fournie à la Géorgie, en espérant que les liens entre la Géorgie et ces pays continueraient de se resserrer.

13. En réponse aux observations faites sur les initiatives que la Réunion ministérielle de l'OMC à Singapour pourrait engager dans le domaine de la concurrence, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a dit qu'on ne voyait pas bien quels travaux, le cas échéant, il pourrait être demandé à l'OMC d'entreprendre.

14. Le représentant de l'Inde a dit que, dans les années 70, le principal souci des pays en développement avait été de soumettre l'activité des sociétés transnationales à certaines règles, pour protéger les intérêts légitimes des pays d'accueil et promouvoir leur développement. Les efforts avaient abouti à l'adoption, en 1980, de l'Ensemble de principes et de règles concernant les pratiques commerciales restrictives, qui n'avait cependant pas un caractère contraignant. La mise en oeuvre de cet instrument avait été suivie régulièrement par des conférences de révision et par le Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives, mais il ne semblait pas que les sociétés transnationales se sentissent tenues de le respecter, ni que les pays en développement fussent capables d'en appliquer les dispositions dans leurs relations avec ces sociétés.

15. Depuis, l'économie mondiale avait connu de nombreux changements du fait de la mondialisation et de la libéralisation, et les pays cherchaient à attirer les investissements des sociétés transnationales. L'accent était mis non plus sur la lutte contre les pratiques commerciales restrictives, mais sur une diminution du contrôle de l'Etat. Toutefois, le développement était et devait rester le principal objectif. Le renforcement de la concurrence devrait déboucher sur un renforcement de l'efficacité, mais il était également très important de protéger l'environnement et les consommateurs et de défendre les intérêts des travailleurs. La politique de la concurrence ne devrait pas viser à démanteler à tout prix les services d'utilité publique, qui étaient souvent les seuls services à la disposition des habitants des pays en développement où l'entreprise privée était encore dans l'enfance.

16. La Communauté européenne avait proposé de créer, à la Conférence ministérielle de l'OMC, un groupe de travail chargé d'entreprendre des travaux exploratoires sur la politique et la réglementation de la concurrence. La délégation indienne estimait que la CNUCED avait une expérience et des compétences précieuses dans ce domaine et devrait donc poursuivre ses activités. Il n'était pas nécessaire de remettre à d'autres le mandat qui lui avait été confié à Midrand. Les liens entre la politique commerciale et la politique de concurrence n'étaient pas clairs, pas plus que les liens entre celle-ci et la politique d'investissement. La question se posait de savoir quel était le cadre approprié pour entreprendre l'examen de la politique et de la réglementation internationales de la concurrence. L'OMC était une organisation chargée d'édicter et de faire appliquer des règles, tandis que la CNUCED axait ses efforts sur le développement et avait une composition plus large. Une démarche progressive était donc nécessaire et il fallait mettre l'accent sur la coopération technique pour permettre aux pays en développement de se doter du cadre juridique et institutionnel voulu.

17. Le représentant du Canada a souligné qu'il était important de suivre une politique efficace dans le domaine de la concurrence pour édifier une économie moderne. L'expérience de son pays montrait qu'il n'était pas suffisant d'adopter des lois et règlements, si bons fussent-ils. Il fallait aussi apprendre à les appliquer efficacement, ce qui prenait du temps et passait par la coopération et l'échange d'informations avec d'autres pays.

18. Le représentant de la Chine a décrit les efforts déployés par son pays depuis 1990 pour mettre en oeuvre des réformes d'économie de marché. La Chine avait notamment adopté de nouvelles lois et cherchait à réduire l'intervention

directe de l'Etat sur le marché, les pouvoirs publics étant cependant appelés à jouer un rôle important dans l'établissement de conditions propices à l'activité économique.

19. Bien que le Cycle d'Uruguay eût entraîné une diminution des droits de douane et des obstacles non tarifaires, les entreprises pouvaient être tentées de recourir à des pratiques commerciales restrictives. A en juger d'après certains signes, comme la création d'alliances stratégiques, elles semblaient en effet s'orienter dans cette voie. Pour combattre ces pratiques, la législation nationale n'était pas suffisante. La délégation chinoise félicitait la CNUCED de son rôle important dans la recherche d'un consensus concernant la concurrence et la remerciait d'avoir notamment organisé en Chine une série de séminaires et d'ateliers sur la question.

20. Enfin, le représentant a décrit la législation chinoise, en particulier la loi sur les pratiques commerciales déloyales en vigueur depuis le 1er décembre 1993, ainsi que d'autres lois et règlements comme ceux qui interdisaient aux services publics de se livrer à des pratiques commerciales restrictives et qui prohibaient la contre-façon et les dessous-de-table. D'importants progrès avaient été faits en ce qui concernait l'application de la loi sur les pratiques commerciales déloyales et le perfectionnement du personnel chargé de la faire respecter.

21. Le représentant du Pakistan a déclaré qu'en raison de la libéralisation et de la mondialisation, il était nécessaire de surveiller et de réglementer les investissements étrangers et, en particulier, les activités des filiales de sociétés transnationales, dans la mesure où ils influaient sur la concurrence. La plupart des pays en développement n'étaient pas encore à même d'appliquer efficacement leur droit de la concurrence.

22. Le représentant de la Roumanie a dit que son pays avait adopté une loi sur la concurrence en avril 1996, conformément aux dispositions de l'Ensemble de principes et de règles. Cette loi, dont il a résumé les principales dispositions, visait à stimuler et à préserver la concurrence, ainsi qu'à protéger les consommateurs. Elle s'appliquait à toutes les entreprises, y compris celles du secteur public. Elle était fondée sur le principe de l'interdiction, et les fusions devaient être notifiées. La loi prévoyait cependant des exemptions. Deux institutions étaient chargées de défendre la concurrence : un organe gouvernemental et un conseil indépendant.

23. Enfin, le représentant a exprimé l'espoir que la CNUCED, l'OCDE et l'Union européenne renforceraient leur assistance technique.

24. Le représentant du Mexique a évoqué les travaux réalisés par la Commission fédérale de la concurrence depuis l'adoption en 1991 de la loi sur la concurrence. La législation mexicaine visait les activités de toutes les entreprises, y compris les entreprises publiques, à très peu d'exceptions près (industries stratégiques et industries indiquées dans la Constitution). Pour ce qui était de replacer la législation sur la concurrence dans un cadre international, il importait, selon lui, d'éviter toute application unilatérale ou extraterritoriale de cette législation, comme il avait été souligné dans le communiqué final de la récente Réunion du Groupe des Quinze tenue à Harare (Zimbabwe).

25. Le représentant du Venezuela a déclaré qu'il n'était pas suffisant d'adopter une loi sur la concurrence et de créer des organes pour la faire respecter. La plupart des pays en développement et des pays en transition n'avaient en effet pas de "culture de la concurrence". C'était le cas non seulement dans l'administration publique, mais encore dans l'ensemble de l'économie. Il était donc essentiel de convaincre les consommateurs que la politique de concurrence servait leur intérêt, et de faire évoluer les mentalités afin que l'économie de marché porte tous ses fruits. Le Venezuela s'y employait activement depuis cinq ans.

26. Le représentant de la Slovénie a dit qu'après l'adoption de la loi sur la concurrence, en 1993, et la création d'un organe de défense de la concurrence, en 1994, il avait fallu éduquer les consommateurs slovènes. Cet organe étant considéré par le grand public comme un rouage de plus de l'appareil bureaucratique, il fallait qu'il acquière une image positive, ce qui n'était possible que s'il accomplissait un travail hautement professionnel. A cet égard, le représentant a souligné l'importance de l'assistance de la Commission européenne et de certains pays d'Europe, et a décrit diverses formes d'aide fournies par les Etats-Unis. A propos des subventions publiques, il a souligné qu'elles pouvaient gravement nuire à la concurrence, laquelle pouvait également être faussée par des mesures discriminatoires prises par l'Etat contre certaines sociétés, et il a fait observer que les obstacles à l'entrée pouvaient décourager l'investissement étranger direct.

Chapitre II

CONSULTATIONS SUR LE DROIT ET LA POLITIQUE DE LA CONCURRENCE  
Y COMPRIS LA LOI TYPE ET LES ETUDES RELATIVES AUX DISPOSITIONS  
DE L'ENSEMBLE DE PRINCIPES ET DE REGLES

(Point 3 de l'ordre du jour)

27. Pour l'examen du point 3 de l'ordre du jour, la Réunion d'experts était saisie des documents suivants :

"Renforcement de l'application de l'Ensemble : Portée, champ et application des législations et politiques de la concurrence, et analyse des dispositions des Accords du Cycle d'Uruguay intéressant la politique de la concurrence ainsi que de leurs conséquences pour les pays en développement et d'autres pays" - Etude du secrétariat de la CNUCED (TD/B/COM.2/EM/2)

"Communication reçue de l'Organisation de coopération et de développement économiques" - Note du secrétariat de la CNUCED (TD/B/COM.2/EM/4)

Consultations informelles

28. Au cours de la session, les experts ont tenu des consultations informelles sur les thèmes ci-après :

Thème 1 - Expérience des pays en développement concernant l'application du droit et de la politique de la concurrence

Exposé de la représentante du Kenya, suivi d'une discussion

Thème 2 - Pratique des prix de vente imposés

Exposé de la Communauté européenne, suivi d'une discussion

Thème 3 - Politique de concurrence et réglementation des monopoles et des subventions publics

Discussion générale

Exposés du Venezuela, de la Slovaquie, de la Tunisie et de la France, suivis d'une discussion

Thème 4 - Règles de confidentialité et politique de concurrence

Exposés des Etats-Unis d'Amérique.

Déclarations prononcées à la séance plénière de clôture

29. Le représentant du Japon a dit que le Gouvernement japonais avait communiqué au secrétariat de la CNUCED des observations sur l'étude du secrétariat relative au point 3 de l'ordre du jour (TD/B/COM.2/EM/2), en lui demandant de les faire distribuer sous une forme appropriée.

30. La représentante du Royaume-Uni a rappelé que son pays avait soumis des observations sur le document TD/B/COM.2/EM/2. Dans deux cas, elle estimait que ces observations n'avaient pas été prises en compte avec une totale exactitude dans le texte de l'étude. En outre, sur un ou deux points, la délégation britannique n'était pas sûre que certaines déclarations soient, d'un point de vue factuel, correctes. Le Royaume-Uni souhaitait donc présenter de nouvelles observations par écrit pour clarifier les choses.

31. En conclusion des discussions sur le point 3 de l'ordre du jour, le Président a dit que la structure des discussions, sous la forme de deux ateliers, d'une discussion générale et d'une présentation, avait donné toute satisfaction en favorisant un libre échange de vues, propice à un examen approfondi des quatre thèmes retenus. Il espérait que cette structure contribuerait à l'organisation de sessions encore plus fructueuses et pragmatiques à l'avenir. Le premier atelier sur l'expérience et les problèmes des pays en développement en matière d'application du droit de la concurrence, ouvert par la représentante du Kenya, Mme Elizabeth Gachuri, avait été vivant et intéressant, la moindre raison n'en étant pas l'excellent exposé présenté par Mme Gachuri. Le second atelier, consacré à la pratique des prix de vente imposés et ouvert par M. Pierre Arhel, de la Commission européenne, avait couvert tous les avantages et les inconvénients de cette pratique. Les deux exposés avaient été suivis d'une discussion très animée entre pays en développement, pays en transition et autres pays. Ensuite, quatre orateurs représentant des organismes chargés des questions de concurrence, à savoir M. Garmendia (Venezuela), M. Plahutnik (Slovénie), M. Ben Fraj (Tunisie) et M. Souty (France), avaient présenté le thème consacré aux interactions entre les réglementations et monopoles publics et l'application de la politique de concurrence, suivi d'une discussion générale ouverte et approfondie à laquelle avaient participé la plupart des pays représentés à la réunion. Enfin, M. Hand, des Etats-Unis d'Amérique, avait présenté de façon très dynamique la question des règles de confidentialité dans l'application du droit de la concurrence.

32. Le Président a remercié tous les orateurs qui avaient accepté à si brève échéance de faire des exposés sur des questions aussi complexes. Il s'est également félicité de la participation active des experts aux discussions.

Chapitre III

PROGRAMME DE TRAVAIL, Y COMPRIS LES PROGRAMMES D'ASSISTANCE TECHNIQUE,  
DE SERVICES CONSULTATIFS ET DE FORMATION SUR LE DROIT  
ET LA POLITIQUE DE LA CONCURRENCE

(Point 4 de l'ordre du jour)

et

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA DEUXIEME SESSION  
DE LA REUNION D'EXPERTS

(Point 5 de l'ordre du jour)

33. Pour l'examen du point 4 de l'ordre du jour, la Réunion d'experts était saisie d'une note du secrétariat de la CNUCED (TD/B/COM.2/EM/3).

Décision de la Réunion d'experts

34. A sa 2ème séance plénière (séance de clôture), le 15 novembre 1996, la Réunion d'experts sur le droit et la politique de la concurrence a adopté le projet de recommandations concertées portant sur les points 4 et 5 de l'ordre du jour (TD/B/COM.2/EM/L.2) 2/.

---

2/ Pour les recommandations concertées, voir l'annexe I.

## Chapitre IV

### QUESTIONS D'ORGANISATION

#### A. Ouverture de la session

35. La première session de la Réunion d'experts sur le droit et la politique de la concurrence a été ouverte le 13 novembre 1996 par le directeur de programmes de la Division du commerce international et des produits de base, au nom du Secrétaire général de la CNUCED.

#### B. Election du bureau

(Point 1 de l'ordre du jour)

36. A sa 1ère séance, le 13 novembre 1996, la Réunion d'experts a élu le bureau suivant :

<u>Président</u> :	M. Cees Van Gent	(Pays-Bas)
<u>Vice-Présidents</u> :	M. Mohamed Ben Fraj	(Tunisie)
	M. Andrej Plahutnik	(Slovénie)
	M. François Souty	(France)
<u>Rapporteur</u> :	Mme Ana Lucy Gentil Cabrel Petersen	(Brésil)

#### C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

(Point 2 de l'ordre du jour)

37. A la même séance, la Réunion d'experts a adopté l'ordre du jour provisoire distribué sous la cote TD/B/COM.2/EM/1. L'ordre du jour de la première session était le suivant :

1. Election du bureau
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
3. Consultations sur le droit et la politique de la concurrence, y compris la loi type et les études relatives aux dispositions de l'Ensemble de principes et de règles
4. Programme de travail, y compris les programmes d'assistance technique, de services consultatifs et de formation, sur le droit et la politique de la concurrence
5. Ordre du jour provisoire de la deuxième session de la Réunion d'experts
6. Questions diverses
7. Adoption du rapport de la Réunion d'experts sur sa première session.

38. Concernant l'organisation des travaux, la Réunion d'experts a décidé qu'après la séance plénière d'ouverture, où seraient faites des déclarations générales officielles, le reste de la session se déroulerait en séances informelles consacrées à des thèmes particuliers. La session s'achèverait par une séance plénière.

D. Adoption du rapport de la Réunion d'experts  
sur sa première session

(Point 7 de l'ordre du jour)

39. A sa 2ème séance plénière (séance de clôture), le 15 novembre 1996, la Réunion d'experts a adopté le projet de rapport sur sa première session (TD/B/COM.2/EM/L.1), sous réserve des modifications que des délégations pourraient vouloir y apporter, et a autorisé le Rapporteur à établir le texte final du rapport de la réunion selon qu'il conviendrait.

ANNEXES

Annexe I

PROGRAMME DE TRAVAIL, Y COMPRIS LES PROGRAMMES D'ASSISTANCE TECHNIQUE,  
DE SERVICES CONSULTATIFS ET DE FORMATION, SUR LE DROIT ET  
LA POLITIQUE DE LA CONCURRENCE

et

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA DEUXIEME SESSION DE LA REUNION D'EXPERTS

Recommandations concertées \*/

La Réunion d'experts sur le droit et la politique de la concurrence,  
réunie à Genève du 13 au 15 novembre 1996,

Rappelant l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives et la troisième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives (13-21 novembre 1995),

1. Prie son Président d'informer la Commission de l'investissement, de la technologie et des questions financières connexes à sa prochaine session que les experts du droit et de la politique de la concurrence ont unanimement estimé qu'ils devraient se réunir à nouveau en 1997. Ils recommandent que cette nouvelle réunion porte plus spécialement sur les thèmes ci-après :

- a) Consultations sur le droit et la politique de la concurrence, y compris la loi type et les études relatives aux dispositions de l'Ensemble de principes et de règles;
- b) Programme de travail, y compris les programmes d'assistance technique, de services consultatifs et de formation, sur le droit et la politique de la concurrence.

2. Recommande en outre que le secrétariat de la CNUCED soit prié :

- a) De poursuivre, dans les limites des ressources disponibles, ses activités de coopération technique à la lumière des résolutions adoptées par la troisième Conférence de révision et par la Conférence à sa neuvième session dans le document intitulé "Un partenariat pour la croissance et le développement", ainsi que des débats et des consultations tenus au cours de la présente Réunion;

---

\*/ Initialement distribuées sous la cote TD/B/COM.2/EM/L.2.

- b) De finaliser l'examen de l'assistance technique en temps voulu pour la prochaine Réunion, en tenant compte des observations et des renseignements supplémentaires qui auront été reçus de gouvernements et d'organisations internationales d'ici au 31 janvier 1997;
  - c) D'établir une étude qui serait présentée à la prochaine Réunion, sur les éléments qui permettraient de faire ressortir les avantages (y compris les avantages pour les consommateurs) que procurerait aux pays en développement et aux pays les moins avancés, ainsi qu'aux pays en transition l'application de principes du droit et de la politique de la concurrence au développement économique aux fins d'une plus grande efficacité concernant le commerce international et le développement, sur la base des observations présentées à la présente Réunion et des observations qui seront reçues d'ici au 31 janvier 1997;
  - d) De continuer de publier en tant que documents hors session :
    - i) De nouvelles livraisons du Manuel des législations appliquées en matière de concurrence;
    - ii) Une version révisée du commentaire de la loi type, en tenant compte de l'évolution de la législation dans le domaine de la concurrence;
    - iii) Une version actualisée du Répertoire des autorités chargées des questions de concurrence.
3. Recommande en outre que la Commission prie le secrétariat de préparer pour la prochaine Réunion des consultations sur les importants thèmes ci-après en matière de droit et de politique de la concurrence :
- a) Restrictions verticales non fondées sur les prix (distribution sélective, accords d'exclusivité et franchisage);
  - b) Moyens de promouvoir une culture de concurrence et d'assurer la transparence des avantages découlant d'une politique de concurrence;
  - c) Aspects internationaux de la concurrence et problèmes relatifs à l'application du droit de la concurrence, y compris les fusions internationales et les concentrations industrielles qui touchent d'autres pays et le renforcement de la coopération internationale.

Annexe II

PARTICIPATION \*/

1. Les Etats membres de la CNUCED ci-après étaient représentés à la session :

Algérie	Madagascar
Allemagne	Malaisie
Arabie Saoudite	Malte
Argentine	Maroc
Autriche	Mexique
Brésil	Nicaragua
Canada	Nigéria
Chili	Pakistan
Chine	Pays-Bas
Costa Rica	Philippines
Cuba	République de Corée
Egypte	République dominicaine
Espagne	République populaire
Etats-Unis d'Amérique	démocratique de Corée
Fédération de Russie	République tchèque
Finlande	Roumanie
France	Royaume-Uni de Grande-Bretagne
Géorgie	et d'Irlande du Nord
Guatemala	Sénégal
Honduras	Slovaquie
Hongrie	Slovénie
Inde	Suède
Indonésie	Suisse
Iran (République islamique d')	Thaïlande
Iraq	Togo
Irlande	Tunisie
Italie	Turquie
Japon	Uruguay
Kenya	Venezuela
Kirghizistan	Zambie

2. Le Centre de commerce international CNUCED/OMC était représenté à la session.

---

\*/ La liste des participants porte la cote TD/B/COM.2/EM/INF.1.

3. Les institutions spécialisées et institutions apparentées ci-après étaient représentées à la session :

Fonds monétaire international  
Union internationale des télécommunications  
Organisation mondiale du commerce.

4. Les organismes intergouvernementaux ci-après étaient représentés à la session :

Communauté des Caraïbes  
Communauté européenne  
Ligue des Etats arabes  
Organisation arabe du travail  
Organisation de coopération et de développement économiques  
Organisation de l'unité africaine.

5. Une organisation non gouvernementale de la catégorie générale était représentée à la session :

Confédération mondiale du travail.

-----